

Conditions générales (AGB)

de

**Speer Racing GmbH Sportveranstaltungen, Vogelsangstr. 41/3, D-72581 Dettingen a.d. Erms,
Allemagne**

Ces CGV s'appliquent également aux événements automobiles organisés par Speer Racing sous le label "Paragraphe 5".

Il s'agit d'une traduction automatique à des fins d'information, l'original allemand faisant foi.

- ci-après dénommées "SRS / P5" –

État : 29.11.2023 (df)

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales s'appliquent aux contrats relatifs à l'organisation et à la mise en œuvre d'événements, de manifestations et de formations, ainsi qu'à tous les services et prestations connexes de SRS / P5 et de ses partenaires contractuels.

Les conditions du client ne s'appliquent que si elles ont été expressément convenues au préalable. En cas de litige, la juridiction compétente est celle du siège social de SRS / P5 ; le droit allemand s'applique.

2. Conclusion du contrat, contenu du contrat, retrait de l'organisateur

Le contrat est conclu directement entre le participant et SRS / P5 ; aucune réservation ne peut être effectuée par l'intermédiaire de tiers (âge minimum requis, protection des données, protection contre les infections le cas échéant, obligations de documentation et de vérification qui en découlent pour SRS / P5 à l'égard des tiers) !

Le contrat est conclu par la confirmation de la participation par e-mail de SRS / P5 au client.

L'âge minimum de participation est de 16 ans pour des raisons de responsabilité et d'assurance. Les participants plus jeunes peuvent être autorisés à participer après consultation de SRS / P5 (obligatoire avant l'inscription) s'ils disposent des qualifications appropriées (licence de course ou similaire) et si la nature de l'événement et/ou l'itinéraire ne s'y opposent pas. Si le participant est mineur, le consentement d'au moins un parent ou tuteur légal est obligatoire.

L'étendue des prestations contractuelles est déterminée de manière contraignante par la description des prestations de l'offre pour la période de l'événement, ainsi que par les informations s'y rapportant dans la confirmation de l'événement / la facture.

Les employés de SRS / P5 ne sont pas autorisés à conclure des accords parallèles verbaux.

SRS / P5 peut résilier le contrat en cas de force majeure telle que des conditions météorologiques extrêmes, en cas d'annulation par l'exploitant du circuit, si le nombre minimum de participants n'est pas atteint ou pour d'autres raisons importantes. Dans ce cas, le participant recevra le remboursement intégral des frais de participation. Tout autre droit du participant à l'encontre de SRS / P5 est exclu, sauf en cas de comportement intentionnel ou de négligence grave de la part de SRS / P5 ou de ses auxiliaires d'exécution. SRS / P5 n'est pas responsable de la perte de temps de conduite sur la piste de course en raison d'un accident, d'autres troubles de la conduite, de dommages au véhicule ou de mauvaises conditions météorologiques ou similaires. Dans de tels cas, le participant n'a pas droit à un remboursement ou à une réduction des frais de participation.

3. modes et délais de paiement, solde de crédit

En s'inscrivant, le client s'engage à payer immédiatement les frais de participation en vigueur au moment de la réservation ainsi que les coûts des services supplémentaires réservés ("délai de paiement immédiat").

SRS / P5 a le droit de modifier à tout moment les frais de participation à un événement ; en principe, c'est le prix indiqué sur Internet au moment de la réservation qui s'applique. Une modification ultérieure du prix pour les réservations existantes est bien entendu exclue.

Le client se voit proposer différents moyens de paiement par l'intermédiaire d'un prestataire de services de paiement (prestataire de services de paiement "PSP"), qui sont généralement gratuits pour le client. Les conditions générales du prestataire de services de paiement s'appliquent et sont mises à la disposition du client avant la fin du processus de paiement.

Les paiements en espèces ne sont acceptés que s'ils sont effectués au moment de l'inscription.

En cas d'inscription sur le lieu de l'événement, le participant doit payer des frais de traitement de 20 EUR en plus des frais de participation en vigueur et des coûts des services supplémentaires réservés.

Crédit

SRS / P5 peut créer un compte de crédit pour chaque client sous la forme d'un bon personnalisé ("Private Coupon") avec un code unique. Le code est communiqué au client lors de la première création du bon. Sur demande, SRS / P5 fournit volontiers des informations sur l'avoir et son évolution.

Le compte de crédit et sa gestion sont généralement gratuits. Aucun intérêt n'est payé sur les avoirs existants. Le compte de crédit ne peut pas être mis à découvert. Les avoirs existants sont liés au titulaire du compte et ne sont pas transférables, même partiellement.

Le compte de crédit peut être alimenté par des dépôts effectués par le client ou par des crédits provenant de SRS / P5.

Le crédit peut être utilisé pour des réservations effectuées par le client jusqu'à ce qu'il soit entièrement utilisé ; le code du bon doit être fourni lors de la réservation. Une utilisation ultérieure du crédit n'est pas possible.

L'avoir n'est imputé que sur les frais de participation d'une réservation, et non sur des services supplémentaires. Les différences qui en résultent restent sous forme de crédit ou doivent être réglées par l'un des moyens de paiement proposés.

Un remboursement de l'avoir existant n'est généralement pas possible, à moins que le client ne mette activement fin à la relation commerciale avec SRS / P5 et ne demande officiellement à être supprimé de la base de clients, car il n'a pas l'intention de participer à d'autres événements dans un avenir prévisible. Dans ce cas, le solde créditeur sera transféré sur un compte bancaire à spécifier par le client dans les 30 jours suivant la réception de la demande de suppression, moins des frais de traitement de 50 EUR.

4. Annulation de la réservation

L'annulation d'un événement réservé doit toujours être faite par écrit ou par e-mail à SRS / P5 (racing@speer-racing.de ou info@paragraph5.de).

L'annulation d'un événement entraîne les frais suivants :

Date d'annulation	Frais d'annulation
Jusqu'à 60 jours avant	50%
59 - 30 jours avant	75%
A partir de 29 jours avant	100%

Les frais d'annulation se rapportent généralement aux frais de participation payés pour l'événement réservé ; il n'y a pas de frais d'annulation pour les services supplémentaires réservés ; seul le service supplémentaire "option de rebooking" (voir ci-dessous) est généralement dû dans son intégralité.

Le remboursement du montant diminué des frais d'annulation s'effectue par virement sur un compte bancaire à indiquer par le client qui annule, sauf si le client accepte expressément un remboursement par crédit sur son compte de crédit.

Option de rebooking

Avec le service supplémentaire "Option de rebooking", SRS / P5 offre la possibilité, pour des événements sélectionnés, d'améliorer les conditions d'annulation de l'événement réservé moyennant le paiement d'une redevance.

L'option de réinscription peut être réservée au maximum 30 jours avant le début de l'événement réservé et uniquement dans le cadre de la réservation - et non a posteriori, une fois la réservation effectuée.

En réservant l'option de report, le client acquiert le droit d'annuler l'événement réservé au plus tard trois jours ouvrables avant le début de l'événement pour l'une des raisons suivantes :

- raisons de santé du participant désigné
- Raisons professionnelles du participant désigné
- raisons techniques (par exemple, un défaut de la moto désignée pour l'événement qui ne peut être corrigé avant l'événement réservé).

La raison doit être communiquée immédiatement à SRS / P5 par écrit ou par e-mail et doit dans tous les cas être certifiée par écrit par un tiers compétent (p. ex. médecin traitant, employeur, atelier, rapport d'accident, etc.) SRS / P5 se réserve le droit de vérifier le bien-fondé de la demande et d'exiger des preuves supplémentaires si nécessaire.

En cas de droit, le client recevra une note de crédit de Speer Racing sous la forme d'un bon personnalisé et non transférable pour le montant payé, y compris toutes les prestations supplémentaires réservées (à l'exception des frais pour l'option de rebooking - ceux-ci sont dus en totalité dans tous les cas). Le bon est valable 3 ans à partir de la date d'émission jusqu'à la fin de l'année (exemple : émis le 23.06.2023, donc valable jusqu'au 31.12.2026).

Règlement relatif au conducteur de remplacement

En principe, le client a le droit de céder sa place à une autre personne qualifiée pour participer à l'événement réservé par le client ("conducteur de remplacement"). Le conducteur de remplacement désigné par le client doit uniquement être nommé sur place dans le cadre de la procédure d'inscription ou s'identifier comme tel ; une information préalable à SRS / P5 n'est pas nécessaire.

La désignation d'un conducteur de remplacement est généralement gratuite. Le paiement éventuel du conducteur de remplacement doit être effectué directement au client désigné.

Il n'est pas possible de modifier la réservation (par exemple, ajouter ou supprimer des services supplémentaires). Si le client ne parvient pas à trouver un chauffeur de remplacement et charge Speer Racing d'en trouver un, cela n'est possible que s'il existe une liste d'attente et un délai d'au moins 7 jours avant le début de l'événement. En cas de succès - SRS / P5 trouve un pilote de remplacement avant l'événement - les frais d'annulation pour le participant seront réduits à 50% des frais de participation payés.

Le participant est libre de prouver que SRS / P5 n'a pas encouru de frais, ou des frais moindres, en raison de l'annulation.

5. exclusion de la responsabilité

Les participants prennent part aux événements de SRS / P5 à leurs propres risques.

Le participant est seul responsable, en vertu du droit civil et pénal, de tous les dommages causés par lui ou par le véhicule qu'il utilise, sauf mention contraire dans les présentes conditions générales.

En s'inscrivant, le participant renonce à toute réclamation de quelque nature que ce soit pour des dommages liés aux événements, notamment à l'encontre de l'organisateur, des commissaires, du personnel médical, des propriétaires du circuit, des sponsors, des services de course et d'autres personnes liées à l'organisation de l'événement, y compris leurs agents d'exécution et leurs assistants.

Cette exclusion de responsabilité ne s'applique pas aux dommages résultant d'une atteinte à la vie, au corps ou à la santé qui reposent sur un manquement intentionnel ou par négligence à une obligation - y compris celle d'un représentant légal ou d'un agent d'exécution du groupe de personnes responsables - et non aux autres dommages qui reposent sur un manquement intentionnel ou par négligence grave à une obligation - y compris celle d'un représentant légal ou d'un agent d'exécution du groupe de personnes responsables.

Exclusion de la responsabilité des participants entre eux : si des véhicules (également) non immatriculés pour la circulation routière publique et ne disposant donc pas d'une assurance responsabilité civile automobile (motos de course ou voitures de course) sont autorisés à participer à un événement, le participant renonce à tout recours contre les autres participants (conducteurs ou passagers), leurs assistants, les propriétaires ou les détenteurs des autres véhicules pour les dommages liés à la participation à l'événement.

L'exclusion de la responsabilité entre les participants conformément au paragraphe précédent ne s'applique pas si l'événement n'est pas conçu pour atteindre une vitesse maximale et que seuls les véhicules dûment immatriculés pour la circulation publique et disposant donc d'une assurance responsabilité civile automobile sont autorisés à participer, à condition qu'il ne s'agisse pas d'une course d'entraînement pour un tel événement.

L'exclusion de la responsabilité des participants entre eux ne s'applique pas aux dommages résultant d'une atteinte à la vie, au corps ou à la santé, qui reposent sur un manquement intentionnel ou par négligence à une obligation - y compris d'un représentant légal ou d'un agent d'exécution du groupe de personnes responsables - et non aux autres dommages qui reposent sur un manquement intentionnel ou par négligence grave à une obligation - y compris d'un représentant légal ou d'un agent d'exécution du groupe de personnes responsables.

Le participant lui-même est responsable vis-à-vis de l'organisateur du fait qu'il est le seul à conduire le véhicule qu'il a enregistré. Toute dérogation à cette règle doit être approuvée par SRS / P5.

SRS / P5 décline toute responsabilité quant à l'état de la piste de course et des installations connexes.

Les participants sont responsables de leur propre couverture d'assurance adéquate (par exemple, assurance accident, responsabilité civile, assurance véhicule et assurance maladie). SRS / P5 recommande expressément de vérifier la validité des polices d'assurance existantes auprès de l'assureur avant la participation et de se faire confirmer la validité par écrit.

Les réclamations relatives à la protection des données ne sont pas couvertes par ce règlement sur la responsabilité.

6. Règles techniques

En principe, les règles suivantes s'appliquent : le véhicule utilisé (qu'il s'agisse d'une moto ou d'une voiture) doit être en parfait état de fonctionnement et de sécurité ; le véhicule lui-même ne doit pas présenter de danger immédiat ; cela s'applique en particulier - mais pas uniquement - aux points suivants :

Pour les motos et les voitures :

- Pour les événements qui sont explicitement annoncés comme étant réservés aux véhicules légaux, le véhicule doit avoir une immatriculation valide et être conforme à l'Office national des véhicules à moteur. Les plaques d'immatriculation de transfert ou les plaques d'immatriculation rouges ne sont pas autorisées. La participation avec des pneus slicks est interdite lors de ces événements.
- La participation avec des véhicules électriques et hybrides n'est possible qu'avec l'accord préalable de SRS / P5, car tous les circuits ne disposent pas actuellement des installations de récupération nécessaires.
- Le bruit de roulement ne doit pas dépasser la valeur limite applicable à la piste de course concernée. La valeur limite autorisée est indiquée dans l'annonce de l'événement.
 - Dans tous les cas - indépendamment d'une limite spécifiée par la piste - le niveau de bruit déterminé par une mesure statique ne doit pas dépasser 105db.
- Le numéro de départ attribué doit être clairement visible sur le véhicule.
- La SRS / P5 organise au moins un briefing pour les pilotes à chaque événement, au cours duquel des informations sont fournies sur les règles techniques applicables, le déroulement de la journée et les éventuelles particularités ; il est également vivement conseillé aux participants expérimentés d'assister à ce briefing.
- Une caméra fixée sur ou dans le véhicule doit être sécurisée de manière supplémentaire pour éviter qu'elle ne se perde ("ligne de sécurité", dispositif de sécurité à fil supplémentaire, etc.) Les caméras ne peuvent pas être attachées au coureur (sangle de poitrine, casque, etc.).

En outre, les règles suivantes s'appliquent aux motocycles :

- Les objets attachés au véhicule mais non solidement fixés (par exemple, valise, sacoche de réservoir, appareil de navigation...) doivent être enlevés avant le début de l'épreuve.

Dans le cas de manifestations de motocycles au cours desquelles des véhicules qui ne sont pas (également) dûment autorisés à circuler sur la voie publique sont autorisés, les conditions suivantes doivent également être respectées :

- Seuls les véhicules d'une puissance minimale de 57 kW (78 CV) sont autorisés. Les véhicules des catégories moto3 et SuperSport300 ne sont autorisés qu'après consultation !

- Les rétroviseurs et les plaques d'immatriculation doivent être retirés.
- Les clignotants, les phares ainsi que les feux arrière et les feux de freinage doivent être largement recouverts de ruban adhésif opaque.
- Lors des manifestations de plusieurs jours au cours desquelles des courses sont proposées et organisées, le bouchon de vidange d'huile doit également être fixé avec du fil de fer et le système de refroidissement ne doit contenir que de l'eau pure (pas d'antigel).

En outre, les règles suivantes s'appliquent aux voitures :

- L'anneau de remorquage doit être installé.
- Les objets non fixés doivent être déchargés.

Le participant est seul responsable du bon état technique de son véhicule !

Le respect de ces règles de base est indispensable pour garantir la sécurité. En cas d'infraction, la société Speer Racing GmbH est en droit d'exclure le participant de la participation à l'événement sans autre avertissement. Dans ce cas, les frais de participation ne seront ni remboursés ni réduits.

7. vêtements de protection

En règle générale, chaque participant est tenu de se protéger des conséquences d'un accident, d'une chute ou d'un événement similaire en portant les meilleurs vêtements de protection possibles !

Le port de vêtements de protection adéquats est obligatoire lors de toutes les manifestations motocyclistes de la SRS ; l'équipement de base doit comprendre

- un casque intégral (les casques relevables sont autorisés, mais doivent toujours être fermés)
- une protection dorsale
- des bottes de moto (le chevauchement entre les bottes et le pantalon doit être assuré)
- des gants de moto (le chevauchement entre les gants et les manches doit être assuré).

Dans le cas de manifestations de motocyclistes au cours desquelles des véhicules qui ne sont pas (également) dûment autorisés à circuler sur la voie publique sont autorisés, les vêtements de protection doivent également comprendre les éléments suivants

- Protection de la poitrine
- Combinaison en cuir avec protections (une pièce recommandée. Dans le cas d'une combinaison deux pièces, la veste et le pantalon doivent être reliés par une fermeture à glissière circonférentielle.)

Lors de manifestations motocyclistes où seuls les véhicules dûment autorisés à la circulation publique sont autorisés, les vêtements de protection doivent également comprendre au moins

- une combinaison textile avec protections (la veste et le pantalon doivent être reliés par une fermeture à glissière).
- Une combinaison en cuir avec protections est recommandée mais non obligatoire.

Lors des épreuves pour voitures P5, des vêtements de protection adaptés à la piste de course (comprenant une combinaison de pilote ignifugée, des gants, éventuellement un HANS) sont recommandés, mais - sauf indication contraire de la piste - non obligatoires ; le port d'un casque de protection adéquat est toutefois toujours obligatoire. Le port de la ceinture de sécurité est également obligatoire !

Le respect de ces règles de base est essentiel pour garantir la sécurité. En cas d'infraction, Speer Racing GmbH est en droit d'exclure le participant de la participation à l'événement sans autre avertissement. Dans ce cas, les frais de participation ne seront ni remboursés ni réduits.

8. Comportement pendant l'événement

En règle générale, chaque participant doit se comporter pendant toute la durée de l'événement de telle sorte que les autres participants ne soient pas mis en danger par son comportement ; cela s'applique en particulier - mais pas uniquement - aux points suivants :

- Pendant toute la durée de l'événement, le participant doit suivre les instructions du personnel de SRS / P5 et des opérateurs de l'itinéraire.
- Si un participant a besoin d'une assistance médicale au cours d'une épreuve, il libère les médecins qui le traitent sur place de leur obligation de secret médical à l'égard des employés de Speer Racing
- La consommation d'alcool (0,0 pour mille) est interdite pendant toute la durée de l'épreuve. La consommation d'alcool, de drogues ou de médicaments qui altèrent la capacité de conduire est interdite pendant toute la journée.
- Des pilotes de vitesses différentes peuvent se rencontrer pendant l'entraînement et éventuellement pendant les courses, ce qui nécessite une attention particulière et un respect mutuel.
- Il est strictement interdit de s'arrêter sur la piste, quelle que soit la raison.
- L'utilisation de drones - pour quelque raison que ce soit - est strictement interdite !
- SRS / P5 organise au moins un briefing pour les pilotes à chaque événement, au cours duquel des informations sont fournies sur les règles applicables, le programme de la journée et les éventuelles particularités ; il est également vivement conseillé aux participants expérimentés d'assister à ce briefing.

Le respect de ces règles de base est essentiel pour assurer la sécurité. En cas d'infraction, Speer Racing GmbH est en droit d'exclure le participant de la participation à l'événement sans autre avertissement. Dans ce cas, les frais de participation ne seront ni remboursés ni réduits.

9. protection contre les infections

Le participant est tenu de respecter toutes les mesures d'hygiène prescrites par les autorités compétentes. SRS / P5 informera le participant en détail avant chaque événement.

Le respect de ces règles d'hygiène est essentiel pour assurer la meilleure protection possible contre les infections. En cas d'infraction, Speer Racing GmbH est en droit d'exclure le participant de la participation à l'événement sans autre avertissement. Dans ce cas, les frais de participation ne seront ni remboursés ni réduits.

10. Transpondeur

Le véhicule de chaque participant sera équipé d'un transpondeur. L'enregistrement des temps au tour ne sert qu'à vérifier l'attribution correcte du groupe au participant individuel et non à des fins de comparaison sportive. Pour des raisons de sécurité, un participant dont le véhicule n'est pas équipé d'un transpondeur ne peut pas prendre part à l'événement. Les temps au tour ne seront publiés qu'à la demande du participant individuel et contre paiement. Si le transpondeur est endommagé lors de son utilisation par le participant (pour quelque raison que ce soit, par exemple en raison d'une installation incorrecte, d'un accident, d'une

collision ou autre) ou s'il est perdu, le participant doit payer les frais de réparation ou de remplacement. Si un participant ne rend pas le transpondeur après la fin de l'événement, le transpondeur doit être renvoyé immédiatement par courrier recommandé ou par colis assuré au siège social de SRS / P5. Si le transpondeur n'a pas été reçu par SRS / P5 dans les 30 jours suivant la fin de l'événement, la valeur de remplacement du transpondeur doit être payée à SRS / P5 au prix du jour. SRS / P5 émettra une facture en bonne et due forme à cet effet et fournira la preuve des coûts réels encourus. Dans ce cas, le transpondeur devient la propriété du participant.

11. Photographies/publication des temps au tour

SRS / P5 peut publier les photographies et les enregistrements vidéo réalisés par les participants à un événement et les personnes qui les accompagnent sans autre autorisation ; ils peuvent notamment être publiés sur la page Facebook de SRS / P5 pour être consultés et visionnés. En participant à l'événement, le participant déclare y consentir au sens de l'article 22 de la loi allemande sur les droits d'auteur dans le domaine de l'art (Kunsturheberrechtsgesetz).

Si le participant réserve le service supplémentaire "chronométrage" ou si celui-ci est inclus dans les frais de participation, il accepte que son meilleur temps au tour de l'événement soit publié à la fois sur le lieu de l'événement au moyen d'un panneau d'affichage et/ou d'un écran et sur le site Web de SRS / P5 (page d'accueil, Facebook, etc.) ainsi que dans des bases de données accessibles au public telles que www.mylaps.com.

12. droits de domiciliation

SRS / P5 se réserve le droit d'exercer ses droits de domiciliation, même sans avertissement préalable, et d'expulser les visiteurs, les participants (ou leurs accompagnateurs) et les tiers du site en cas de violation des dispositions énumérées ici ou d'autres comportements inacceptables.

Les ventes commerciales sur le site, quel qu'en soit l'auteur, sont interdites sans l'autorisation écrite expresse de SRS / P5. En cas d'infraction, SRS / P5 est en droit d'expulser un participant sans autre avertissement. Un participant en infraction peut être exclu de l'événement sans avertissement préalable. Dans ce cas, aucun remboursement ou réduction des frais de participation ne sera accordé.

13. protection des données

Lors de l'initiation, de la conclusion, du traitement et de l'annulation d'un contrat avec SRS / P5, SRS / P5 recueille, stocke et traite les données conformément aux dispositions légales. En participant à l'événement, le participant déclare y consentir.

SRS / P5 garantit que les données personnelles du participant ne seront pas transmises à des tiers, à moins que SRS / P5 n'y soit légalement obligé ou que le participant n'y ait expressément consenti au préalable. Dans la mesure où SRS / P5 fait appel à des tiers pour l'exécution et le traitement des procédures, les dispositions de la loi fédérale sur la protection des données seront respectées. Les données personnelles que le participant fournit à SRS / P5 lors de son inscription ou par courrier électronique (p. ex. nom, coordonnées) ne sont traitées qu'à des fins de correspondance avec le participant et uniquement dans le but pour lequel elles ont été fournies à SRS / P5.

SRS / P5 ne transmet les données du participant qu'aux entreprises d'expédition chargées de la livraison, dans la mesure où cela est nécessaire à la livraison des marchandises. Pour le traitement des paiements, SRS / P5 transmet les données de paiement du participant à l'établissement de crédit chargé du paiement. Les données personnelles fournies à SRS / P5 par l'intermédiaire de son site web ne sont conservées que jusqu'à ce que l'objectif pour lequel elles ont été confiées ait été atteint. Dans la mesure où les délais de conservation prévus par le droit commercial et fiscal doivent être respectés, certaines données peuvent être conservées jusqu'à 10 ans.

Lors de la visite du site web de SRS / P5, l'adresse IP actuellement utilisée par l'ordinateur du participant, la date et l'heure, le type de navigateur et le système d'exploitation de l'ordinateur du participant ainsi que les pages consultées par le participant sont enregistrés. Cela ne permet toutefois pas à SRS / P5 de tirer des conclusions sur les données personnelles et n'est pas destiné à le faire.

Si le participant ne consent plus à l'enregistrement de ses données personnelles ou si celles-ci sont devenues sans objet, SRS / P5 se chargera, sur instruction correspondante, d'effacer, de rectifier ou de bloquer les données du participant dans le cadre des dispositions légales, ainsi que - dans la mesure du possible - auprès de tiers. Sur demande, le participant recevra gratuitement des informations sur toutes les données personnelles que SRS / P5 a stockées à son sujet. Si le participant a des questions concernant la collecte, le traitement ou l'utilisation de ses données personnelles à des fins d'information, de correction, de blocage ou de suppression des données, il peut s'adresser à :

Speer Racing GmbH Sportveranstaltungen

Vogelsangstr. 41/3

D-72581 Dettingen a.d. Erms

Téléphone : 07121/768080

Fax : 07121/7680851

racing@speer-racing.de

www.speer-racing.de

14. dispositions finales

Le lieu de paiement est le siège social de Speer Racing GmbH, Dettingen a.d. Erms.

Le lieu de juridiction exclusif - également pour les litiges relatifs aux chèques et aux lettres de change - est le siège de SRS / P5 dans les transactions commerciales. Si un partenaire contractuel remplit les conditions du § 38 al. 1 ZPO et n'a pas de juridiction générale en Allemagne, c'est la juridiction de Speer Racing GmbH qui s'applique.

Le droit allemand s'applique à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises. En cas d'achat commercial mutuel, le siège social de SRS / P5 est le seul lieu de juridiction.

Si une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales deviennent caduques ou présentent une lacune, les autres dispositions n'en sont pas affectées. Dans ce cas, les parties contractantes sont tenues de remplacer la disposition invalide par une disposition qui se rapproche le plus possible de la disposition invalide sur le plan économique ou qui comble la lacune.

Speer Racing GmbH Sportveranstaltungen, Vogelsangstr. 41/3, D-72581 Dettingen a.d. Erms